

Selon les dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ».

**DECLARATION DE PROJET PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS
Valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTPON-MENESTEROL**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Au lieu-dit « Les Chaumes » sur la commune de MONTPON-MENESTEROL
Déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES
188 Rue Maurice Bédart 84184 MONTPELLIER cedex 04**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Objet de l'enquête

Cette enquête avait pour objet de recueillir l'avis du public, d'une part, sur la déclaration de projet par la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS valant mise en compatibilité du PLU de MONTPON-MENESTEROL, et d'autre part sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Chaumes" sur la commune de MONTPON-MENESTEROL. La communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS est responsable de la procédure de mise en compatibilité du PLU. Elle fait l'objet actuellement d'une procédure en cours pour instaurer un PLU sur son territoire, mais l'approbation de celui-ci semble éloignée. Afin d'accélérer la réalisation du projet il a été décidé de modifier le PLU en vigueur de la commune de MONTPON-MENESTEROL, la déclaration de projet par la communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTPON-MENESTEROL

Actuellement le lieu d'implantation du projet au lieu-dit « Les Chaumes » est classé au PLU de la commune de MONTPON-MENESTEROL en zone Nca. Une modification du zonage est nécessaire pour passer du zonage Nca en Npv. Le responsable du projet de parc photovoltaïque est la SAS CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES, dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Bédart - 84184 MONTPELLIER cedex 04, représentée par Monsieur François DAUMARD.

2. Le projet

Cette centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 7,39 ha clôturés et développant une puissance de 6,94 MWc sera construite sur une ancienne carrière dont l'exploitation a cessé en 2012. Une remise en état de la carrière avec reboisement ayant eu lieu suite à la cessation de l'activité, a été constatée lors d'une visite de recollement faite par les services de l'état. La zone d'implantation du projet est située au lieu-dit « Les Chaumes » sur la commune de MONTPON-MENESTEROL à 4,3km au nord-ouest du centre- bourg à proximité d'une carrière en exploitation. Les parcelles appartiennent à la société DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES.

3. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de manière régulière et les formalités ont été respectées. Le public a été correctement informé par voie de presse, par affichage à la mairie de MONTPON-MENESTEROL, à la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS, sur le site et aux abords du site, par le site web dédié de la préfecture de la Dordogne.

Les permanences ont bien eu lieu aux jours et heures prévues par l'arrêté préfectoral n° BE-2023-10-01 du 4 octobre 2023. Pour chaque permanence un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur. Un poste informatique était mis à disposition du public en accès libre à la mairie de MONTPON-MENESTEROL aux horaires d'ouverture de la mairie.

Ainsi, le public a pu être renseigné, consulter le dossier, écrire ses observations sur le registre papier. Il n'a pas été déposé d'observations par courrier postal ou par courrier électronique ni fait d'observations verbales.

Le public a peu fréquenté les permanences. Au cours de celles-ci le commissaire enquêteur a reçu deux personnes. La même personne a déposé deux observations lors de deux permanences différentes. L'autre personne étant venue seulement pour consulter le dossier.

4. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était complet. Il pouvait être consulté sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de MONTPON-MENESTEROL, siège de l'enquête, pendant les heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'état en Dordogne.

5. Les enjeux du projet

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés et pris en compte. La France s'est engagée à réduire sa part d'émission de gaz à effet de serre, avec un objectif de consommation de 32% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2030. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables tend à faciliter les mesures visant à renforcer la planification territoriale du développement des énergies renouvelables, à améliorer la concertation autour de ces projets et à favoriser la participation des collectivités territoriales à leur implantation. Devant le retard pris par la production d'énergies renouvelables en France, cette loi a pour objectif d'homogénéiser les pratiques, de faciliter le déploiement des énergies renouvelables (ENR) en identifiant des zones d'accélération. L'objectif étant de multiplier par 10 la capacité de production d'énergie solaire, pour dépasser les 100 GW installés à l'horizon 2050. La commune de MONTPON-MENESTEROL a indiqué qu'elle ferait passer en zone d'accélération la zone concernée par le projet de la centrale solaire des Chaumes contribuant ainsi à atteindre les objectifs nationaux.

6. Aspects réglementaires :

Au regard du code de l'urbanisme et du droit du sol il est nécessaire de modifier le zonage du PLU. Actuellement le zonage est en Nca, il doit passer en Npv. Afin d'accélérer la procédure de modification du zonage la déclaration de projet par la communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS vaut mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTPON-MENESTEROL. L'espace boisé classé actuel (EBC) situé

à l'est du projet ne comporte pas de boisements, il sera déclassé. Un nouvel EBC sera créé au Nord-ouest de la zone de projet. Il sera supprimé 0,56 ha d'Espace Boisé Classé (EBC) pour les remplacer par 1,4 ha.

Au regard du code de l'environnement les enjeux paysagers et ceux concernant l'habitat, l'avifaune, les chiroptères et la faune terrestre, ont bien été identifiés et pris en compte. Les impacts résiduels seront minimes. Les zones humides seront préservées et ne font pas l'objet d'un dossier de la loi sur l'eau. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Selon les dispositions de l'article L342-1 du code forestier une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire, le boisement du site ayant été effectué en 2012.

Consultation des services de l'état et des personnes publiques associées

Les services de l'état et les Personnes Publiques Associées (PPA) ont bien été consultés et ont donné leur avis. Ils ne s'opposent pas formellement au projet mais il a été émis certaines restrictions et/ou recommandations. Les mesures liées au risque incendie et demandées par le SDIS sont bien prises en compte.

7. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse qu'il a remis au porteur de projet et à la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS le mercredi 6 décembre 2023. Le porteur de projet la SAS Centrale Solaire des Chaumes a répondu aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur le jeudi 14 décembre 2023. La modification du PLU ne faisant pas l'objet d'observations de la part du public ni de questions du commissaire enquêteur, la communauté de Communes n'a pas répondu.

8. Avis

Dans ces conditions,

J'émet un avis FAVORABLE à la déclaration de projet par la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS valant mise en compatibilité du PLU de MONTPON-MENESTEROL

Et

J'émet un avis FAVORABLE à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Chaumes" sur la commune de MONTPON-MENESTEROL, déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES.

Fait à LA ROCHE-CHALAIS le 16 décembre 2023



Jacques MENUT
Commissaire enquêteur